

est adopté sans discussion.

Plusieurs congés sont accordés à un certain nombre de membres.

Le président donne lecture d'une lettre annonçant la mort de M. Péconnet. Les obsèques auront lieu à Limoges. Il n'y aura aucune cérémonie à Versailles.

Le président exprime les regrets que causera à tous les membres de l'Assemblée cette mort d'autant plus cruelle qu'elle est prématurée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. le marquis d'Andelarre relative à la composition de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations.

M. D'ANDELARRE a fait une proposition en cinq articles. Elle n'est que la reproduction d'une loi de 1848. La commission propose la prise en considération.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. LE BARON CHAYRAUD dépose une proposition concernant le règlement et il en demande l'urgence. La nécessité des travaux parlementaires demande une disposition spéciale, selon l'honorable représentant. Le règlement autorise de renvoyer à une même commission les propositions ayant le même objet. Mais il est important que tous les projets passent par la discussion des bureaux pour qu'il y ait un contrôle sérieux et efficace. L'Assemblée a montré qu'elle ne reculait devant aucun travail et que, tout en étant douloureusement affectée par les événements actuels, elle savait remplir son devoir législatif avec le calme et le sang-froid qui conviennent aux législateurs.

La proposition a pour but de soumettre à la même commission, et en même temps à la discussion dans les bureaux des propositions ayant le même objet.

La proposition demande la modification des articles 15 et 16 du règlement. Elle voudrait surtout que les projets fussent soumis immédiatement à la discussion des bureaux et qu'en même temps, la Commission à laquelle se rapporterait la proposition, enverrait un délégué dans les bureaux pour se rendre compte de l'opinion de ces bureaux.

L'urgence réclamée par l'auteur de la proposition est soumise à l'Assemblée.

A la seconde épreuve, l'urgence est rejetée. La proposition ira à la Commission d'initiative et suivra la voie ordinaire du règlement.

M. le Président a reçu de Mgr l'évêque de Versailles la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que les prières publiques que l'Assemblée Nationale a demandées de faire, dans sa séance du 16 Mai, seront demandées dimanche prochain 28 mai, jour de la solennité de la Pentecôte. Elles seront adressées solennellement ce jour-là à midi précis. Des places seront réservées aux députés. »

M. LE COMTE JAUBERT demande le renvoi aux diverses Commissions de décentralisation et du budget des propositions spéciales.

M. ARTHURON désire que l'impression des rapports ait lieu auparavant.

L'Assemblée adopte, ensuite sans discussion la 3^e délibération et l'ensemble du projet de loi de M. Lamy relatif aux services publics.

M. J. RICARD, ministre de l'intérieur, résume les communications qui sont parvenues au Gouvernement. Il donne lecture de la dépêche textuelle, adressée ce matin à 7 heures, par M. Thiers aux préfets et sous-préfets.

Deux heures après, le général Cissey envoie au Gouvernement la dépêche suivante :

« Le fort Montrouge et celui des Hautes-Bruyères sont à nous. »

« Somme va être faite aux forts de Bictre et d'Ivry d'avoir à se rendre. Nous sommes maîtres du Panthéon, de la Halle aux vins. Il ne nous reste plus à prendre que la barrière d'Italie. Nous allons prendre les dispositions en conséquence. En attendant, resserrez le blocus et ne laissez passer personne. »

M. FIGARD ajoute : Cette dépêche vous explique la nécessité dans laquelle nous sommes de restreindre les permis de destination de Paris.

Il y a encore à Paris un foyer de résistance. Le Mont-Valérien nous signale que de nouveaux incendies se déclarent dans quelques parties de la ville. Mais nous espérons toucher, aujourd'hui, au terme de cette terrible crise et de cette terrible expédition. Nous avons fait appel au concours d'un certain nombre de départements des alentours de Paris. Les pompiers ont tous répondu avec empressement à notre appel. Ainsi nous savons que les pompiers de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de la Seine-Inférieure sont déjà accourus, ainsi que d'autres départements que j'oublie. Beaucoup d'autres nous ont, d'ailleurs, spontanément offert leur concours. Si les incendies se multiplient malheureusement nous utiliserons leur aide.

Nous répétons, tout-fois, que nous avons tout lieu de croire que nous sommes à la dernière journée de ces terribles événements. (Très bien ! très bien !)

Je comprends, d'un autre côté, les préoccupations si justes de l'Assemblée. Elle touche à une question qui nous oppresse tous ; c'est la question des otages. Malheureusement, au moment actuel, je ne puis en parler parce que je n'ai rien à dire. (Sensation prolongée.)

Dans des événements pareils, je crois que de telles questions préoccupent justement toutes les âmes, mais qu'il ne faut ni les discuter, ni les prévoir. (Mouvement.)

M. le ministre de l'intérieur descend de la tribune. Sur un mot qui lui est adressé par un représentant, il y remonte.

M. Picard, ministre de l'intérieur : M. Barthélemy Saint-Hilaire me transmet une dépêche, aux termes de laquelle le Chef du pouvoir exécutif reçoit cette communication : Nous occupons le fort de Bictre. (Très-bien ! très-bien !) Le bruit courait à Paris que les batteries Chaumont étaient également occupées par nos troupes.

On sait que c'était là un point de résistance considérable et que, de là, les insurgés faisaient pleuvoir, sur nos troupes de Montmartre, des obus, et souvent des obus à pétrole.

M. HAENTJENS prononce quelques mots qui

se perdent dans l'agitation de l'Assemblée.

M. le ministre termine, en répétant que l'insurrection lui paraît forcée dans ses derniers retranchements.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance publique de demain, qui aura lieu à 3 heures.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

On nous prie de publier la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur, Plusieurs journaux des départements, m'écrivent, ont reproduit la nouvelle que des perquisitions avaient été faites à la Banque de France.

Dans ces termes, cela n'est pas exact :

Le vendredi 12 mai, des bataillons de gardes nationaux et de vengeurs de la République ont, en effet, investi la Banque ; mais, seul, un commissaire de police a pénétré dans les cours, demandant à rechercher un prétendu dépôt d'armes qui avait été déposé au Comité de salut public.

Il fut prouvé qu'il ne pourrait accéder à cette perquisition sans l'assentiment du sous-gouverneur de la Banque et du commissaire délégué de la Commune. Ce dernier, usant utilement de son autorité, s'y est opposé, et aucune perquisition n'a été faite ; aucune introduction de force armée dans l'enceinte de la Banque de France n'a eu lieu.

J'ai recours à votre obligeance pour donner à cet énoncé des faits la publicité nécessaire, afin de rassurer tous les intérêts qui se rattachent à l'inviolabilité de la Banque de France.

Veuillez agréer, avec mes remerciements, mes sentiments les plus distingués.

Le sous-gouverneur de la Banque de France,

MARQUIS DE PLOUC.

Les princes d'Orléans et la fusion.

Le *Pensamiento* nous apprend que, postérieurement à la publication de la lettre du comte de Chambord, le duc d'Aumale et le prince de Joinville, qu'on désignait comme les plus hostiles à la fusion, sont allés voir le comte de Chambord à Genève.

Chronique locale & départementale

Jeudi, à eu lieu l'installation de M. Neuvéglise, nommé juge de paix du canton Nord-Est de Lille.

A cette occasion, M. Robinet de Cléry, procureur de la République, a prononcé le remarquable discours suivant, que nous sommes heureux de pouvoir reproduire :

« Messieurs,

« Si le décret dont je viens requérir l'exécution partielle avait pu être lu à cette audience, tout entier, vous auriez entendu prononcer trois noms qu'entourera désormais la triple auréole du courage, du patriotisme, et du malheur.

Metz, Strasbourg, Mulhouse, — ces villes généreuses et profondément françaises — envoient chacune à notre magistrature locale un représentant. Je n'ai pas besoin de dire que, dans ce pays si hospitalier, les magistrats exilés trouveront, de la part de tous, un accueil sympathique et fraternel.

Je suis avec empressement cette occasion, — la première qui m'est donnée de prendre la parole devant le tribunal de Lille, — pour adresser à mes frères de Metz, si malheureux, un témoignage public de souvenir fidèle et de dévouement absolu. Ils ont lutté, ils ont souffert, ils ont succombé ! Je n'ai pu accéder assez vite pour être au milieu d'eux à l'heure de ce grand désastre. J'y serai, je l'espère, au jour de notre résurrection nationale, au jour où le drapeau de la France régénérée, franchissant les frontières factives qui nous séparent, ira de nouveau abriter de ses plis cette terre devenue la sépulture, — froide et désolée jusqu'à la délivrance, — de tant de braves, de tant d'héroïques défenseurs du pays.

Ces souvenirs douloureux, qui vivent en moi des émotions dont je ne suis pas maître, ne doivent pas nous faire oublier les services excellents des magistrats que nous perdons. Si une vie entière, consacrée à l'accomplissement modeste et régulier des devoirs judiciaires, crée des titres à la reconnaissance publique, les noms de MM. Delerue, Le Josne et Bougenier vivront longtemps dans les souvenirs de Lille. Après une carrière noblement remplie, comprenant les nécessités auxquelles a obéi le gouvernement, ces hommes de bien sont descendus de leur siège avec la dignité calme et froide qui convient aux magistrats. Dans leur retraite honorée, nos sympathies les suivront. »

Les ordres les plus sévères ont été donnés aux autorités concernant les insurgés qui sont parvenus à sortir de Paris. Des postes ont été établis aux passages les plus importants, chacun le sait ; mais on sait aussi que tous les stratagèmes sont familiers à ces hommes audacieux. Il leur est facile de monter dans un train, hors du rayon des postes militaires, et de s'esquiver à quelque station intermédiaire, ou même de sauter sur la voie quand la marche se ralentit, pour gagner ensuite la frontière par des voies détournées. Il serait prudent de faire des patrouilles dans tous les lieux qui peuvent présenter des facilités pour l'évasion des communs.

Le bruit court que Félix Pyat vient d'être arrêté à Douai.

M. Lemoine, lieutenant-colonel du 91^e de ligne, vient d'être nommé colonel et appelé au commandement de ce régiment.

Une pluie, qui fera le plus grand bien aux plantes céréales et légumineuses, est tombée hier. Elle aura pour effet, si elle ne se prolonge outre mesure, de faire fléchir les prix exorbitants auxquels les maraichers cèdent leurs marchandises.

Un fâcheux accident est arrivé, ce matin, dans l'église Notre-Dame. Un enfant de chœur, traversant la chapelle, avec un cierge allumé, a mis le feu à une tenture de l'autel de la Vierge.

Des secours apportés en toute hâte ont heureusement maîtrisé ce commencement d'incendie.

Un douloureux accident, arrivé hier soir, vient de frapper dans ses plus chères affections, une estimable famille de Lille, habitant la rue Nationale.

Dans l'intérieur de la fabrique de chocolat de M. Delespaul-Havez, le fils de M. Delespaul venait d'attacher à une poulie une caisse remplie de marchandises destinée à prendre place dans les magasins existant au premier étage de l'usine. Soit que le câble se soit rompu, ou que la caisse ait été mal accrochée, le lourd colis tomba d'une hauteur de 10 mètres environ et atteignit à la tête le malheureux jeune homme qui a été frappé mortellement. Des secours empressés lui furent prodigués, mais en vain ; il ne survécut que quelques minutes aux suites cet affreux accident. La victime n'avait pas 21 ans. (Memorial.)

Encore un fatal accident qu'on ne peut attribuer qu'à celui qui en a été victime. Hier soir, le nommé Louis Fenart, domestique au service de M. H. . . . , rue de Gand, à Lille, étant monté sur une échelle pour y prendre un jeune moineau, est tombé dans l'intérieur de la maison, sur le pavé de la cour, et s'est fracturé le crâne. M. le docteur Daubresse n'a pu que constater la mort du malheureux serviteur.

Dimanche et lundi 4 et 5 juin, la commune d'Hem offrira aux amateurs deux brillants carrousels, au bénéfice des pauvres.

Cette fête, qui, pour cette année sera si utile pour venir en aide au bureau de bienfaisance, ne laissera rien à désirer. Les prix à décerner aux vainqueurs consistent, le dimanche, en :

Priz de la ferme de Beaumont,

Huit couverts en argent ou deux cents francs en espèces.

2^e prix, dix-huit cuillères à café en argent.

3^e prix, douze cuillères à café en argent.

4^e et 5^e prix, surprises.

Ceux du lendemain, lundi,

1^{er} prix, quatre couverts en argent.

2^e prix, une douzaine de cuillères à café.

3^e prix, une bride.

4^e et 5^e prix, une cravache et paire d'éperons.

5^e et 6^e prix, surprises.

Dimanche prochain 28 courant, grand carrousel d'essai à cinq heures précis.

MONT-DE-PIÉTÉ DE ROUBAIX.

Le Mont-de-Piété de Roubaix, institué par décret impérial en date du 11 juin 1870, va fonctionner le premier juin prochain.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'entrer dans quelques détails sur l'utilité des mont-de-piété en général.

Leur utilité est consacrée par une expérience de plus de deux siècles et par leur extension dans le monde entier.

Leur but est de soulager la misère en général et de venir en aide à cette classe nécessaire, mais honnête, respectable, qui cache sa pauvreté et qui sait se priver pour ne pas avoir à demander ni accepter l'aumône.

Les monts-de-piété sont les banques du pauvre ; ce sont ses magasins généraux, auxquels il peut recourir dans des cas extrêmes.

Les cas extrêmes ne sont pas rares dans la classe ouvrière ; c'est le manque de travail, la maladie la mort ou tout autre accident imprévu.

Le Mont-de-Piété vient en aide à ces nécessités ; et moyennant une minime rétribution, il avance les 2/3 de l'estimation pour les effets, les marchandises etc., les 4/3 pour les bijoux et la vaisselle d'or et d'argent (sur leur valeur au poids).

Le minimum des avances est de 2 francs ; le maximum est de 3,000 francs.

Les dépôts sont faits pour douze mois au plus, mais le déposant, toujours propriétaire de son gage, est libre de le dégager, quand il le veut, ou de le renouveler, même après le terme expiré, tant que la vente n'en a pas été faite.

La vente a lieu le treizième mois ; si le produit excède le montant du prêt, la différence sera remise à l'emprunteur, déduction faite des frais.

Si cette différence ou ce boni s'élève à plus de 1 fr., le Mont-de-Piété en donne avis au déposant par lettre affranchie, et celui-ci a un délai de trois ans pour faire sa réclamation, à dater du jour de l'engagement ou du dernier renouvellement.

On voit de suite par ce qui précède, que tout est à l'avantage du déposant et que le Mont-de-piété est en fait le caractère de pure bienfaisance ; c'est le prêt sur gage substitué à l'usure et sans bénéfice pour le prêteur.

Si un mont-de-piété est une bonne chose en général, il est particulièrement utile à Roubaix dont l'industrie, le commerce ainsi

que la population tendent manifestement à se développer et à s'accroître encore.

C'est la seule ville en France de 70,000 âmes qui n'en était pas dotée ; il est surtout utile, nous dirons même nécessaire, pour nos classes nécessiteuses qui, jusqu'ici, n'ont qu'un remède pire le plus souvent que le mal.

En effet, nos déposants sont obligés de porter leurs gages à Lille, ou d'avoir recours à la succursale établie à Roubaix ; outre que ce mode est très-coûteux, il a l'inconvénient de gêner souvent ceux qui voudraient, à un moment donné, pouvoir opérer le dégage-ment de leur dépôt ; cet inconvénient n'existera pas chez nous ; les dégage-ments auront lieu tous les jours à bureaux ouverts.

Du reste, si la clarte, la netteté et l'esprit d'unité sont désirables en toutes choses, c'est surtout en matière de bienfaisance.

C'est pourquoi la ville, après avoir reconnu la supériorité d'un établissement spécial sur une succursale, quelle qu'elle puisse être, a voulu soustraire ses administrés au tribut qu'ils paient au Mont-de-Piété de Lille et rendre moins onéreuses les conditions du prêt, tout en sauvegardant ses intérêts propres.

D'après l'article 45 des instructions ministérielles du 30 juin 1865 : des emprunts permanents peuvent être ouverts dans les Monts-de-Piété, afin de leur procurer les ressources nécessaires pour alimenter leurs opérations de prêts sur nantissements ; la caisse du Mont-de-Piété est donc ouverte à dater de ce jour pour recevoir les fonds libres des établissements de bienfaisance et les dépôts des particuliers.

Elle recevra les versements au fur et à mesure de ses besoins, contre des récépissés à souche et signés par le directeur-caissier et deux administrateurs.

Les dépôts des particuliers ne pourront être inférieurs à 500 francs, gradués de 100 francs en 100 francs, ni supérieurs à 5000 francs, à moins d'une délibération du Conseil d'administration.

La durée des dépôts sera d'un an au moins ; après ce délai le Mont-de-Piété a la faculté de rembourser les emprunts et les déposants de les retirer en se prévenant trois mois à l'avance.

Les intérêts sont fixés à 5 %, pour les dépôts particuliers et à 4 %, pour les cautionnements, les deniers pupillaires et les prêts de la caisse d'épargne. Ils sont payables par semestre, mention en est faite au dos du récépissé.

Les intérêts ne courent que cinq jours après la date du versement, et ils sont arrêtés cinq jours avant le remboursement.

Les récépissés de dépôt sont nominatifs ; ils ne sont pas transmissibles par endossement, mais le titulaire pourra toujours mettre en son lieu et place telle personne qu'il désignera au directeur.

Le Conseil municipal de Roubaix, dans sa séance du 8 juillet 1869, a voté, à l'unanimité, la garantie des avances qui seraient faites à l'Administration du Mont-de-Piété, et le décret impérial du 11 juin 1870, article VIII, autorise la ville à garantir les engagements contractés par le Mont-de-Piété ; nous avons donc la conviction que ces emprunts se réaliseront facilement. Le crédit dont la ville joint à ce titre, joint à la garantie que présentent par elles-mêmes les opérations d'un Mont-de-Piété, ne nous laisse aucun doute à cet égard.

(Communiqué par la direction du Mont-de-Piété.)

Dernières nouvelles

D pêches Télégraphiques

Service particulier du Journal de Roubaix.

(VOIE ANGLAISE)

St-Denis, 26 mai, 10 h. soir.

Paris est dévoré par des incendies épouvantables qui montent aux cieux, illuminant le pays tout entier. Tout secours humain est impossible.

Tout dépend du calme de la nuit. Les pompiers de Compiègne et beaucoup d'autres sont rentrés.

Les brigades de Londres ne sont pas encore arrivées.

Les insurgés fuyant dans la direction d'Aubervilliers, sont repoussés par le feu prussien.

La canonnade a cessé.

Une dépêche de M. Jules Brame, adressée à M. le président de la Chambre Consultative, datée d'aujourd'hui 2 heures après-midi, dit que les difficultés survenues au sujet de l'exécution du chemin de fer de Somain à Tourcoing, paraissent aplanies.

M. Brame ne parle pas des incendies de Paris, ce qui semblerait indiquer que la situation ne s'est pas aggravée depuis hier.

La dépêche suivante, que nous recevons par la voie française, est muette sur les grands événements de Paris :

Versailles, 27 mai.

Le Journal officiel publie une dépêche-circulaire de M. Jules Favre aux représentants de la France à l'étranger. Le ministre déclare que les actes des insurgés ne peuvent pas être considérés comme actes politiques.

Les vols, les assassinats, l'incendie prémédité sont des crimes prévus et punis par les lois de tous les peuples civilisés. Aucune nation ne peut couvrir les auteurs ou complices de l'immunité.

Conséquemment, ajoute la circulaire, si vous apprenez que des individus compromis dans l'attentat de Paris, ont franchi la frontière de la nation où vous êtes accrédité, je vous invite à solliciter une arrestation immédiate, et

m'en aviser pour faire une demande d'extradition.

Le Journal officiel ajoute : « L'exécution de ces instructions ne rencontrera aucun obstacle ; tous les gouvernements comprendront qu'il est de l'intérêt commun de faire justice des malfaiteurs qui ont organisé une pareille révolte. »

Une dépêche du préfet de Marseille dit : « Le consul d'Espagne a déclaré qu'il donnait un concours absolu pour arrêter les criminels de Paris, qu'il autorisait de visiter tous les navires espagnols. »

Le gouvernement espagnol livrera tous les insurgés qui auront franchi la frontière.

Berlin, 26 mai.

Le Reichsanzeiger publie le traité de paix du 10 mai 1871, avec les articles additionnels dans la rédaction connue.

La même feuille publie également le protocole du 20 mai, concernant l'échange des ratifications du traité de paix et le traité sur l'échange des territoires ; elle publie ensuite la convention du 20 mai, relativement aux premiers paiements à faire par la France.

Les dispositions de cette convention sont conformes aux communications faites hier, par M. de Bismark.

Commerce

Havre, 26 mai.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie.) Vente, 5,000 b.; marché très-ferme aux prix d'hier.

Liverpool, 26 mai.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie.) Vente, 12,000 b.; marché ferme ; affaires légèrement faciles.

HAVRE, JEUDI, 25 MAI 1871. — Cotons. —

Le marché se maintient en très-bonne position, mais il y a eu un peu d'arrêt dans l'élan des affaires à la suite des désastres de Paris, et il faut dire aussi que nos prix tendent excessivement, en sorte qu'un important mouvement ne pourrait avoir lieu qu'avec de la hausse. On est très-ferme pour disponible, et le li table est en hausse, on a fait passablement de Louisiane dans les alentours d'ordinaire, de 74 à 80 fr.; du good ordinary, de 89 à 90 fr.; du strict ditto, de 91 fr. 50 à 92 fr. 50; du strict low-middling, à 101 fr.; du middling Savannah, à 103 fr.; du fair Ombra par navire à désigner, de 73 à 74 fr.; par navires chargeant, de 74 à 74 fr. 50, par navires partis, de 74 à 75 fr.; du strict fair en charge, à 75 fr.; du fully fair par steamers, de 76 fr. 50 à 79.

Les ventes notées à quatre heures, vont à 3,782 balles.

BOURSE DE LILLE du 26 Mai 1871

08 1/2 p. 100. — Lille 1869 95. — Lille 1870. Je ai au 26 mai 90. — Département du Nord 84 25.

Cours édit. — Fonds de l'Etat. Rente 3 0/0 58 50. — Emprunt 3 p. c. 54 25. — Emprunt 1870 6 p. c. 97 50. — Obligations des villes. — Lille 1869 95. — Lille 1870 95. — Lille 1868 100. — Roubaix-Tourcoing, remboursement à 50 fr. 30 25. — Arras 100. — Valenciennes 100. — Département du Nord 85.

Valeurs locales. — Caisse commerciale de Lille, Verley 100. — Caisse commerciale de Roubaix, Verley 100. — Caisse d'épargne, Péro et C. 510. — Crédit industriel et de Dépôts de Lille 516 25. — Comptoir commercial de Lille, C. 500. — Gas de Valenciennes, actions anciennes 125 25. — Gas de Valenciennes, actions nouvelles 112 50. — Le Nord, assurances contre l'incendie 130 25.

Charbonnages. — Anzin 130 25. — Bruyères demandé à 900. — 3008 Bully-Grenay (la sixième) 445. — Carvin 510. — Courrières 1007 50. — Escarpelle 1150. — Ferlay 1450. — Lens 1070. — Liévin (action libérée) 100. — Hourchies 1010. — Valenciennes et Nord demandé à 840 50 10.

COURS DES SUCRES ET DU 3/6 du 26 Mai.

SUCRES	Cote officielle	Cours comm.	De	Offert
Sacres indigènes bon de 88 dito.	45
au poids, 5 Kil. n. 1.	144
Grains
3/6 betterave disponible
— courant
— fin 1 ^{re} qualité disponible	67 50
— courant	66	67	...	68
Mélasse disponible.
à livrer à première	60 40
— 4 derniers	61 50
— 3 d'été
— 1 prochain	62

COURS DES HUILES du 17 Mai.

Huiles l'hectolitre	GRAINES l'hectolitre	Tourteaux l'hectolitre
Colza...	38 .. 38 .. 31 .. 20 80	
— épuré p.	38 .. 40 .. 31 .. 20 50	
Colza b. g.	38 .. 40 .. 31 .. 20 50	
— rouille.	38 .. 40 .. 31 .. 20 50	
Caméline	38 .. 40 .. 31 .. 20 50	
han-ve	38 .. 40 .. 31 .. 20 50	
Colza payé	38 .. 40 .. 31 .. 20 50	
Lia fr. etc.	38 .. 40 .. 31 .. 20 50	

Compagnie des Mines de Béthune

Dépôt de Charbon à Roubaix, rue Latérale, près la gare

La Compagnie des mines de Béthune a l'honneur d'informer le public, que son dépôt est toujours approvisionné de bons charbons 1^{re} qualité pour la consommation domestique et l'industrie.

Ses prix sont établis comme suit : Charbon tout-venant pris au dépôt, 1 f. 60 l'hectolitre.

Charbon tout-venant culbuté à la porte, 1 f. 70 l'hectolitre.

Charbon tout-venant en sac mis en cave, 1 f. 80 l'hectolitre.

Gros charbon. — 2 f. 40 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Briques. — 2 f. 10 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Pour la vente en gros, s'adresser au dépôt rue Latérale, près de la gare, et à l'agence de la Compagnie, rue Pellart, 31 à Roubaix.

Vendeurs de Journaux

</